



SAINTE-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20251210-DEL-2025-92-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUI – Christiane BOYER – Denis ARNOUX - Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Aurélie ISNARD à Céline CASTELLS
Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ
Catherine VERAN à Gérard GALLE

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2025/92 : Attribution d'une subvention à l'association ALPHA

Rapporteur : Inès Prieur De la Comble

Il est indiqué à l'assemblée que lors du vide dressing organisé le 27 septembre dernier, 325 € ont été encaissés au titre des droits de place des exposants.

Dans l'esprit de solidarité qui a conduit à l'organisation de ce vide dressing, il est proposé de verser à l'association ALPHA une subvention d'un montant de 325 €.

Cette association a pour but de promouvoir la recherche, la pratique et la création en danse contemporaine ainsi que la diffusion en France comme à l'étranger de spectacles vivants, ainsi que le développement des actions en milieu hospitalier dans le cadre « Sport et cancer ».

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 325 € à l'association ALPHA



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20251210-DEL-2025-92-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente
délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par
le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet
www.telerecours.fr »